



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 1755

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme du code des marchés publics dont un projet de loi avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale en mars 1997. Ce texte visait notamment à simplifier les règles et procédures actuellement en vigueur, à fusionner l'ensemble des dispositions intéressant les acheteurs publics avec les dispositions communautaires, à clarifier la définition des critères de choix et à améliorer les conditions d'exécution financière. Ces objectifs, étaient particulièrement souhaités par l'ensemble des acteurs des marchés publics et plus particulièrement par les professionnels du bâtiment qui attendent impatiemment une relance dans le secteur de la construction et de la réhabilitation. Les PME et les artisans nourrissent des espérances compréhensibles sur cette réforme indispensable pour la sauvegarde de leurs entreprises. Il lui demande donc si le Gouvernement a prévu l'inscription à l'ordre du jour du parlement de ce projet de loi tant attendu par les entrepreneurs du bâtiment.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a souligné, dans son discours de politique générale, toute l'importance qui s'attache à la transparence et à l'efficacité de l'action publique. C'est à la lumière de ces principes, qui s'appliquent naturellement à la commande publique, que le Gouvernement procède actuellement à l'analyse des mesures envisagées précédemment en vue d'une réforme d'ensemble du code des marchés publics et poursuit la réflexion engagée afin d'opérer les approfondissements qui pourraient être nécessaires. C'est dans ce cadre que seront examinés les différents points évoqués, qui constituent en effet des sujets importants. En particulier, la simplification des règles apparaît, en effet, indispensable pour donner à la commande publique un cadre rénové et harmonisé. Bien entendu, cet aspect doit faire l'objet d'un examen particulièrement attentif afin de prendre en compte l'exigence de transparence des choix de l'acheteur public, qui constitue une obligation majeure, quelle que soit la forme des contrats.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1755

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2508

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3567